



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20220323 -07

**DEPARTEMENT DU LOT**

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 13
- votants = 13

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars, se sont réunis en visioconférence, organisée par le Président depuis la mairie de PRUDHOMAT, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 16 mars 2022

**Présents (en début de séance) : 13**

AUBRUN Jeannine, AYROLES Francis, BES Didier, DA FONSECA Thierry, GAMBA Danielle (suppléante), LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, MATHIEU Alain (suppléant), MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 0**

**Absents dont excusés/représentés (en début de séance) :**

ARAQUE Fausto, BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, LUDIER Stéphane, PEIRANI Patrick et RANOUIL Philippe

**Agents présents :**

GIGAN Alice, Assistante administrative,  
LAROUSSE Audrey, Directrice technique,  
PETIT Valérie, Directrice administrative.

*Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom a voté.*

**OBJET : ELABORATION DES PLANS PLURIANNUELS DE GESTION DES COURS D'EAU DU SMDMCA**

Monsieur le Président rappelle l'importance pour le syndicat d'élaborer pour chaque bassin-versant du territoire, un Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) qui permette une application territoriale de la compétence GEMAPI.

Le programme pluriannuel de gestion (PPG) est un programme d'actions pour la gestion des milieux aquatiques, humides et de leur biodiversité à des échelles hydrographiques adaptées. Sa mise en oeuvre est soumise au respect de la Loi sur l'eau qui découle de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Elle fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Le PPG doit concourir à une adaptation des territoires face au changement climatique.

Une méthodologie a été définie en interne, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour élaborer ces documents. Monsieur le Président informe par ailleurs les membres du comité syndical que le SMDMCA a, de par son travail collaboratif avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur ce thème, contribué à l'élaboration du guide méthodologique 2021 « Élaboration ou révision des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques (PPG) » rédigé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'Etat.

Monsieur le Président présente les étapes principales de cette méthodologie, détaillées en annexe de la présente délibération.



Le personnel du SMDMCA disposant des compétences nécessaires pour l'élaboration de ces PPG, ces démarches sont réalisées en régie (diagnostics terrain, animation des réunions, rédaction des documents) par les techniciens rivière, en coordination technique et administrative avec les autres membres de l'équipe (chargée de mission GEMAPI, direction technique et administrative, assistante administrative, SIGiste).

Enfin, Monsieur le Président présente le calendrier d'élaboration des 9 PPG du territoire. Certains PPG (Borrèze, Dordogne, Tourmente-Sourdoire-Palsou) nécessitent une contractualisation avec les Communautés de communes non adhérentes afin d'assurer la cohérence hydrographique du projet de PPG et de sa stratégie d'action. Selon l'avancement de ces démarches, les PPG devraient tous être opérationnels en 2024.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, les élus, à l'unanimité :

- Valident la stratégie d'élaboration des Plans Pluriannuels de Gestion du territoire du SMDMCA,
- L'autorisent à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

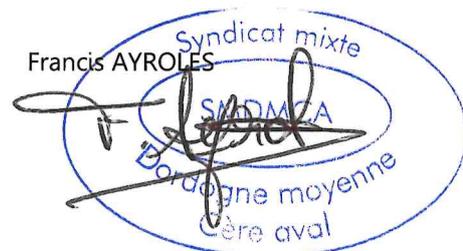
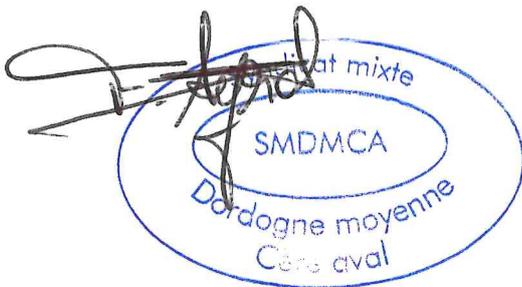
Publié et notifié le **24 MARS 2022**

Acte rendu exécutoire

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



*La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*